

**Vous importez, en Polynésie française, des marchandises à titre personnel par fret postal, par fret express, par la voie aérienne ou maritime.**

**A quoi êtes-vous tenu ?**

**La douane vous informe.**

## **I- QUESTIONS**

### **Q 1 / La France et la Polynésie forment-elles un seul espace fiscal et douanier ?**

**Non.** Ce sont deux espaces fiscaux et douaniers distincts de part les lois. En conséquence les règles applicables en France et en Polynésie sont distinctes.

### **Q 2 / Qu'est-ce qu'une importation dépourvue de tout caractère commercial ?**

Les importations qui présentent un caractère occasionnel et qui portent exclusivement sur des marchandises réservées à l'usage personnel ou familial des voyageurs ou destinées à être offertes en cadeau n'ont, par définition, aucun objet commercial.

### **Q 3 / Quelles sont les formalités à accomplir pour des importations dépourvues de tout caractère commercial ?**

Au-delà des franchises en valeur, déterminées par la loi du pays, vous serez tenu de vous acquitter des droits et taxes correspondants :

- soit de manière forfaitaire en fonction des provenances et jusqu'à certains seuils de valeur
- soit de manière détaillée, en fonction des origines et au-delà du seuil déclaratif.

### **Q 4 / Quel document doit être présenté à l'appui d'une importation ?**

Une facture devra être produite à l'appui de votre achat. En l'absence d'un tel document tout autre mode de preuve peut-être présenté au service des douanes qui en appréciera la validité. Dans certains cas, des documents spécifiques seront joints en annexe (phytosanitaire, nourriture, drone...).

### **Q 5 / Je reçois un cadeau pour moi ou ma famille, est-il taxable ?**

**Oui**, si le cadeau dépasse le montant des franchises.

### **Q 6 / Qu'appelle-t-on le seuil déclaratif ?**

Au-delà d'un certain seuil de valeur et indépendamment des seuils de franchises, il devra être établi une déclaration en douane (Document Administratif Unique Polynésien). Compte tenu de la technicité requise pour la remplir, cette déclaration est établie par un professionnel.

### **Q 7 / L'assiette de taxation est-elle fondée sur la valeur HT ou la valeur TTC d'une marchandise ?**

La base d'imposition à retenir pour la détermination de la valeur en douane (assiette de taxation) est le montant toutes taxes comprises. Seules les ventes faites sous bordereau de détaxe permettent d'acheter hors taxe.

## **Q 8 / Toutes les marchandises peuvent-elles être importées ?**

Non, les marchandises prohibées à titre absolu ne peuvent pas bénéficier du principe de la franchise. Non seulement elles ne bénéficient d'aucune franchise, mais elles seront saisies par la douane.

## **Q 9 / Je souhaite bénéficier d'un régime d'exonération dans le cadre d'une importation par Fret postal, express, par la voie aérienne ou maritime, à quoi suis-je tenu ?**

Dès lors qu'une exonération est accordée il faut faire établir un DAUP par un professionnel du dédouanement dont le coût de la prestation vous incombe.

## **Q 10 / Je souhaite exporter des marchandises, existe-t-il des procédures simplifiées ?**

Oui. Vous pouvez exporter vos marchandises de manière simplifiée par la voir postale par « CN23 », ce qui permet jusqu'à 30 kgs et 450 000 FCP, dans certains cas, d'effectuer ses formalités douanières au départ du bureau de Poste à Tahiti et dans les différentes îles où l'OPT est installée. Pour certains produits notamment en matière phytosanitaire vous devez vous renseigner sur la réglementation en vigueur dans le pays d'arrivée des marchandises, auprès des autorités locales (SDR).

## **II – LA TAXATION AD VALOREM**

Les boissons alcoolisées et les tabacs sont exclus de la franchise ad valorem. Ces produits font l'objet d'une taxation spécifique.

## **Q 11 / Puis-je bénéficier d'une franchise ?**

Les envois dont la valeur en douane, coût du transport et assurance comprises, est inférieure à 20 000 FCP, ne présentant aucun caractère commercial, sont admis en franchise de tous droits et taxes.

## **Q 12 / Quelles sont les modalités de taxation ?**

► Si la valeur de l'achat, coût de transport et assurance compris, se situe entre 20 000 et 50 000 FCP, la taxation forfaitaire est appliquée.

Il existe deux niveaux de taxation en fonction du lieu d'achat des marchandises :

- 20% de la valeur (CAF : coût assurance et fret) pour les marchandises en provenance de l'Union Européenne
- 30% de la valeur (CAF : coût assurance et fret) pour les marchandises provenant des autres pays.

► Lorsque la valeur de l'achat, fret et assurance compris, se situe au-delà de 50 000 FCP, les marchandises importées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail « DAUP ». Celle-ci sera établie par un professionnel du dédouanement auprès duquel vous acquitterez les droits et taxes dus ainsi que le coût de sa prestation.

## **Q 13 / J'importe un article d'une valeur de 20 003 FCP, suis-je tenu à payer des droits et taxes ?**

Oui. la marchandise importée est soumise à la taxation forfaitaire de 20 ou 30 % de la valeur. La franchise ne peut être accordée, car le seuil est dépassé.

**Q 14 / J'achète une trottinette motorisée aux États-Unis dont la valeur globale est 58 900 FCP fret compris. Les pièces constituant la trottinette font l'objet de trois envois. Deux envois sont valorisés à 19 600 fcfp et un envoi 19 700 fcfp, puis-je bénéficier de la franchise à chacun de mes envois ?**

Non. Lorsque l'achat fait l'objet d'une seule transaction (dont le coût est supérieur à la franchise) et fait l'objet de plusieurs envois, à réception, il constitue un ensemble (une trottinette électrique) et la franchise n'est pas accordée par envois.

L'achat est taxé sur sa valeur totale de 58 900 FCP et ne peut bénéficier de la franchise.

### **III – LA TAXATION SPECIFIQUE**

Une taxation spécifique est appliquée aux boissons alcoolisées et aux tabacs.

**Q 15 / J'importe par fret une caisse de 6 bouteilles de vin, à quelle taxation suis-je soumis ?**

Vous êtes soumis à une taxation dès la première bouteille importée, suivant le barème joint.

**Q 16 / Ma famille m'envoie 2 bouteilles de champagne pour les fêtes, puis-je bénéficier d'une franchise ?**

Non, vous êtes soumis à une taxation dès la première bouteille importée, suivant le barème joint.

**Q 17 / J'ai commandé par internet une cartouche de cigarettes puis-je bénéficier de la franchise ?**

Non, vous êtes soumis à une taxation dès la première cigarette importée, suivant le barème joint.

Vous ne bénéficierez de franchises pour des produits alcoolisés ou du tabac, que lorsque vous les introduisez sur le territoire de la Polynésie française, en tant que voyageurs dans vos bagages personnels.

## IV – BAREME DE COTATION

Le taux est applicable selon la contenance égale ou immédiatement supérieure.

		Taux forfaitaire en F CFP		
Catégories	Désignation des produits	litre	3/4 litre	1/2 litre
BOISSONS FERMENTEES	Champagne	5800	4350	2900
	Vins	3000	2250	1500
	Vermouth et autres Vins de raisins préparés à l'aide de plante ou de substances aromatiques. Boissons fermentées (cidres, poirés et hydromels, saké, « pétillant de raisin ») Bières	2100	1575	1050
ALCOOLS	Autres alcools (eaux de vie, liqueurs, vodka, whisky, rhum, gin, cognac, armagnac)	6000	4500	3000
PRODUITS INTERMEDIAIRES	Produits qui ne sont ni des boissons fermentées ni des alcools définis ci-dessus	3000	2200	1500

Désignation des produits	Montant de la taxe forfaitaire
Cigarettes	30 F CFP la cigarette
Cigarillos (cigares d'un poids maximal de 3 grammes par pièce)	110 F CFP le cigarillo
Cigares	2 800 F CFP le cigare
Tabacs à fumer	14 000 F CFP le kilogramme

## V – RENSEIGNEMENTS

Le barème joint, comme le niveau des franchises, est susceptible d'évolutions après le vote d'une loi du pays. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la douane avant d'envisager un achat.

### Q 18 / Où puis-je me renseigner et trouver les informations à jour ?

- Vous pouvez vous renseigner auprès de la cellule conseil aux entreprises des douanes : [cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr).
- Vous pouvez vous rapprocher d'un commissionnaire en douane pour une cotation de droits et taxes.

**REGLEMENTATION DOUANIÈRE APPLICABLE**  
**AUX COLIS, ENVOIS POSTAUX ET FRET EXPRESS**  
**DEPUIS LE 1ER FEVRIER 2016**

**A/ COLIS ET ENVOIS ADRESSES DE PARTICULIERS A PARTICULIERS, ACHATS PAR CORRESPONDANCE OU SUR INTERNET ET ENVOIS EXPRESS (destinés à des particuliers pour leur usage personnel) :**

<b>Franchise</b>	20.000 CFP (*) à l'exclusion des boissons alcooliques, tabacs et produits du tabac
<b>Taxation forfaitaire</b> : colis et envois postaux contenant des marchandises d'origine communautaire	20% pour les colis et envois dont la valeur (*) est comprise entre 20.000 CFP et 50.000 CFP, à l'exclusion des boissons alcooliques, tabacs et produits du tabac
<b>Taxation forfaitaire</b> : colis et envois postaux contenant des marchandises d'origine non communautaire	30% pour les colis et envois dont la valeur (*) est comprise entre 20.000 CFP et 50.000 CFP, à l'exclusion des boissons alcooliques, tabacs et produits du tabac
<b>Taxation de droit commun suivant l'espèce tarifaire</b>	Dépôt d'une déclaration en détail pour les colis et envois dont la valeur (*) est supérieure à 50.000 CFP

(\*) Les frais de transport et d'assurance doivent être inclus dans la valeur déclarée des colis et envois.

**Taxation forfaitaire des boissons alcooliques, tabacs et produits du tabac**

Désignation des produits	Taux forfaitaire en F CFP par centilitre (1)
Vins	30
Champagne	58
Vermouth et autres vins de raisins préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.	21
Boissons fermentées (cidres, poirés et hydromels, saké, "pétillant de raisin")	
Bières	
Autres alcools que ceux énumérés ci-dessus (eaux de vie, liqueurs, vodka, whisky, rhum, gin, cognac, armagnac)	60

Désignation des produits	Taxe forfaitaire en F CFP
Cigarettes	30 F CFP / la cigarette
Cigarillos (cigares < 3 gr / pièce)	110 F CFP / le cigarillo
Cigares	2800 F CFP / le cigare
Tabacs à fumer	14000 F CFP le k

(1) Taux forfaitaire applicable selon contenance égale ou immédiatement supérieure